BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1167

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

938 871 464 RCS Rennes.
COMEXPERT AUDIT.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : Centre d'Affaires Edonia, Bâtiment E35760 Saint-Grégoire.
Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.
Commentaires : ENTRE La Société COMEXPERT Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle Au capital de 500 000 euros Siège social : Centre d'Affaires Edonia, Bâtiment E 35760 Saint-Grégoire R.C.S Rennes N° 398 014 217 ET La Société COMEXPERT AUDIT Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle Au capital de 1 000 euros Siège social : Centre d'Affaires Edonia, Bâtiment E 35760 Saint-Grégoire R.C.S Rennes N° 938 871 464 Avis de projet d'apport partiel d'actif Les Sociétés COMEXPERT et COMEXPERT AUDIT ont établi un projet d'apport partiel d'actif par contrat régularisé entre elles le 15 septembre 2025 aux termes duquel la Société COMEXPERT fait apport à la Société COMEXPERT AUDIT de sa branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes. L'actif apporté s'élève à 179 000 euros. La branche d'activité ne comporte pas de passif. L'actif net apporté sera donc d'un montant de 179 000 euros. En rémunération de cet apport, il sera attribué à la Société COMEXPERT 179 000 actions de 1 euro de nominal chacune, qui seront créées par la Société COMEXPERT AUDIT dans le cadre d'une augmentation de capital de 179 000 euros. Le projet d'apport a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes le 15 septembre 2025 au nom des Sociétés COMEXPERT et COMEXPERT AUDIT. Les créanciers des Sociétés ayant des créances antérieures au présent avis pourront s'il y a lieu former opposition dans les conditions et délais de l'article R 236-8 du Code de Commerce. Pour avis.